

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.128

Convention complémentaire à la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Francis LAURENT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.128**

Rapporteur : Madame GINGAST

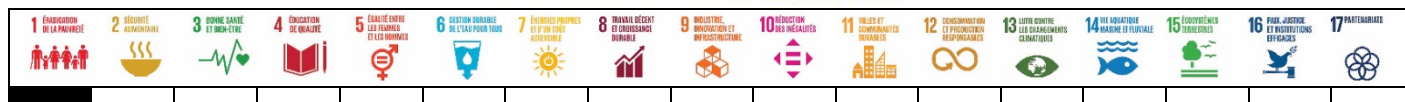
CONVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET GRANDANGOULEME

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10202 -1) SERVICE ENFANCE JEUNESSE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD: Politique Enfance Jeunesse

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) GrandAngoulême, qui liait la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux collectivités du territoire (dont l'agglomération de GrandAngoulême, les communes de Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Roulet St Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Claix et le SIVOM Asbamavis) est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Il est désormais remplacé par le **Bonus Territoire CTG**, qui est également un contrat d'objectifs et de co-financements relatif au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Le Bonus Territoire CTG s'inscrit, comme son nom l'indique, dans la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est le nouveau cadre politique d'intervention de la CAF. La CTG a été signée entre la CAF, GrandAngoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2019-2022 et prolongée par délibération n°2023.02.019 du 02 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour mettre en œuvre le Bonus Territoire CTG et les participations financières correspondantes, il est nécessaire de signer avec la CAF :

- Une **convention complémentaire à la CTG**, qui vise à confirmer l'engagement conjoint de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et de la CAF à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire. La convention est conclue du 01/01/23 au 31/12/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Les communes de Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers sur Boême, Roulet St Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Claix et le SIVOM Asbamavis signeront également cette convention complémentaire, qui matérialise leur soutien financier aux équipements gérés par elles-mêmes ou par délégation à une association.

- Des **COF** (**C**onventions d'**O**bjectifs et de **F**inancements), qui détaillent pour chaque équipement et action géré par GrandAngoulême les modalités d'interventions et de versement des prestations de la CAF, dans le cadre du Bonus Territoire CTG. Les conventions sont conclues du 01/01/23 au 31/12/2024.

Pour rappel, les équipements ou actions concernés par des COF sont les suivantes :

Secteurs de GrandAngoulême	Gestionnaires	Action/ Equipement
Territoire GA	GrandAngoulême	Coordination communautaire
	GrandAngoulême	Crèche Les Poussins
Secteur sud-ouest	Mouthiers	Multi-Accueil + ALSH périscolaire
	Sireuil	ALSH périscolaire
	Trois Palis	ALSH périscolaire
	Claix	ALSH périscolaire
	Roulet St E	Multi-Accueil + ALSH périscolaire
	GrandAngoulême	RPE de Roulet St Estèphe
		ALSH multi-sites Accueil Ados (<i>Effervescentre</i>)
Secteur sud-est	GrandAngoulême	RPE de Dignac LAEP de Dignac
		ALSH ALVEOLE périscolaire ALSH ALVEOLE extrascolaire
Secteur nord	SIVOM ASBAMAVIS	ALSH périscolaire et extrascolaire
	Brie	ALSH périscolaire et extrascolaire
	Jauldes	ALSH (mercredis et extrascolaire)
	Champniers	RPE et LAEP Tobopouce ALSH périscolaire et extrascolaire
	GrandAngoulême	Formation BAFA

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention complémentaire 2023-2024 à la Convention Territoriale Globale (CTG),

D'APPROUVER les Convention d'Objectifs et de Financement (COF) correspondantes aux équipements et actions Enfance Jeunesse gérées par GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions jointes et tous documents afférents à la présente délibération.

Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

Convention territoriale globale 2019 - 2022

CTG Grand Angoulême prolongée jusqu'au 31/12/2024



Convention complémentaire 2023-2024

2023-2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Charente représentée par sa Directrice, Madame Estelle Louis et par la Présidente du conseil d'administration, Madame Marie-Charles Bonjean ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, représenté par son Président, Monsieur Xavier Bonnefont, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération » ;

Et

- La commune de Champniers, représentée par son Maire, Monsieur Michaël Laville, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de Brie, représentée par son Maire, Monsieur Michel Buisson, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de Jauldes, représentée par son maire Monsieur Sébastien Boivent, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- Le SIVOM Asbamavis, représenté par sa Présidente, Madame Martine Liège-Talon, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil syndical ;
- La commune de Mouthiers sur Boëme, représenté par son maire Monsieur Michel Carteret, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de Rouillet St Estèphe, représenté par son maire Monsieur Gérard Roy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de Sireuil, représenté par son maire Monsieur Jean-Luc Martial, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de Trois Palis, représenté par son maire Monsieur Denis Durocher, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;
- La commune de Claix, représenté par son maire Monsieur Dominique Pérez, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal ;

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Ci-après dénommées « les communes et le syndicat intercommunal ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Charente en date du 11 avril 2019 concernant la stratégie de déploiement de la Convention territoriale globale (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Angoulême en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champniers en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brie en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jauldes en date du XXX

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM Asbamavis en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouthiers sur Boême en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roullet St Estèphe en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sireuil en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trois Palis en date du XXX

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Claix en date du XXX

PREAMBULE

Les interventions de la Caf de la Charente participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire. Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf de la Charente entend développer et assumer une triple posture :

- Un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits,
- Un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services,

Un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (prestations familiales, sociales, logement), d'aides permettant de développer des services (accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf de la Charente contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement.

La Caf de la Charente et la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême ont pris en compte le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (de 20 à 9 Epci au 1er janvier 2017), pour développer un partenariat stratégique, matérialisé par la signature d'une convention territoriale globale de services aux familles.

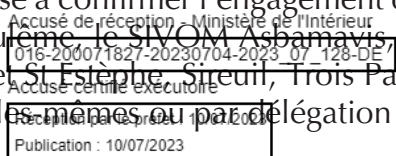
La priorité est donnée au projet de territoire qui permet à la Caf de la Charente et à la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême d'articuler leur savoir-faire et de partager la même vision du développement territorial. Dans la phase d'observation partagée, cette approche d'ensembliser permet d'aller à l'encontre de l'émiettement des politiques notamment à destination de la jeunesse ainsi que du cloisonnement des acteurs publics.

La convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (schéma départemental des services aux familles, schéma directeur d'animation de la vie sociale...) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence avec le projet de territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention est complémentaire à la convention territoriale globale 2019-2022, signée en décembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'ensemble des collectivités parties prenantes du projet de territoire, puis prolongée jusqu'au 31/12/2024.

Elle vise à confirmer l'engagement de plusieurs collectivités (la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, le SIVOM Asbamavis, les communes de Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers sur Boême, Roulle, St-Estephe, Sireuil, Trois Palis, Claix) à poursuivre leur soutien financier aux équipements gérés par elles-mêmes ou par délégation à une association (annexe 1).



ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, restent inchangées telles que précisées dans la convention territoriale globale 2019-2022.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, le SIVOM Asbamavis, les communes de Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers sur Boème, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Claix mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés des familles du territoire.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints restent ceux identifiés dans le cadre de la convention territoriale globale 2019-2022.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Charente et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, le SIVOM Asbamavis, les communes de Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers sur Boème, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Claix s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale 2019-2022.

La présente convention matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

A échéance du Contrat enfance et jeunesse (31/12/2022), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leurs contributions pour les équipements et services listés en Annexe 1. Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage annuel.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des collectivités concernées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-200071827-20230704-2023_07_128-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance locale :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Un lien sera réalisé avec l'instance de pilotage de la CTG Grand Angoulême.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite dans le cadre du comité de pilotage annuel.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024**, date d'échéance de la CTG.

Elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

ARTICLE 10 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 11 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Angoulême, le 22 mai 2023.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf de la Charente

La Directrice

La Présidente
du conseil d'administration

Mme Estelle LOUIS

Mme Marie-Charles BONJEAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Grand Angoulême

Le maire de la commune de Champniers

Mr Xavier BONNEFONT

Michaël LAVILLE

Le maire de la commune de Brie

Le maire de la commune de Jauldes

Mr Michel BUISSON

Mr Sébastien BOIVENT

La Présidente du SIVOM Asbamavis

Le maire de la commune de Mouthiers sur
Boëme

Mme Martine LIEGE-TALON

Mr Michel CARTERET

Le maire de la commune de Roullet St Estèphe

Le maire de la commune de Sireuil

Mr Gérard ROY

Mr Jean-Luc MARTIAL

Le maire de la commune de Trois Palis

Le maire de la commune de Claix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023 **Mr Denis DUROCHER**

Mr Dominique PEREZ

ANNEXE 1**Liste des équipements et services soutenus par Grand Angoulême***(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

GRAND ANGOULEME	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Très grande crèche Les Poussins
	2 sites : Isle d'Espagnac et Champniers
LAEP	LAEP communautaire Petit à Petit
	4 rue des Ecoles 16410 DIGNAC
RPE	RPE Communautaire Les Petits Papillons
	5 Route du sergent Sourbé 16440 ROULLET ST ESTEPHE
	RPE communautaire de Dignac
ALSH	ALSH extrascolaire primaire - ALVEOLE
	607 Route du Stade 16410 DIRAC
	ALSH extrascolaire élémentaire - EPIPHYTE
	Route de la Boissière 16 410 DIRAC
	ALSH périscolaire primaire uniquement mercredis
	607 Route du Stade 16410 DIRAC
	ALSH Accueil Ados Intercommunal – CS Effervescentre
	Sites des locaux jeunes Mouthiers sur Boëme – Roulet – Voeuil et Giget
	ALSH extrascolaire petites vacances et vacances été – CS Effervescentre
Sites des écoles Mouthiers sur Boëme – Roulet – Trois Palis - Claix	
ALSH périscolaire primaire uniquement mercredis	
Site des écoles de Mouthiers, de Roulet et de Sireuil	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

ANNEXE 2**Estimation du financement en Bonus Territoire CTG**

Annexe financière 2023-2025				
Actions inscrites à l'annexe 2 de l'avenant à la convention territoriale globale (CTG).	Financement CEJ 2022	Actes ouvrant droit 2022	Montant par acte	Financement bonus CTG Lissé
LAEP communautaire Petit à Petit - Dignac - Grand Angoulême	4 252,82 €	195 heures	21,81 € / heures	4 252,95 €
RPE communautaire Les Petits Papillons - Roulet St Estèphe – Grand Angoulême	17 686,71 €	1 ETP	14 376,63 € / ETP	14 376,63 €
RPE communautaire Petit à Petit - Dignac - Grand Angoulême	8 478,76 €	0,82 ETP	14 376,63 € / ETP	11 788,84 €
Très grande crèche Les Poussins - Grand Angoulême	0,00 €	98 places	800 € / place	78 400,00 €
Coordination - Grand Angoulême	71 940,00 €	2,5 ETP	28 776,00 € / ETP	71 940,00 €
Formation BAFA/BAFD	1 942,38 €	4 sessions	350 € / session	1 942,50 €
ALSH Extrascolaire 3-17 ans Dirac - Grand Angoulême	41 812,00 €	53 456 heures enfants	0,83 € / heure	44 368,48 €
ALSH Périscolaire 3-17 ans Dirac - Grand Angoulême	24 954,67 €	27 147 heures enfants	0,83 € / heure	22 532,01 €
ALSH Extrascolaire 3-17 ans CS Effervescentre	41 103,68 €	56 832 heures enfants	0,36 € / heure	20 459,52 €
Accueil Ados Intercommunal - CS Effervescentre	1 614,08 €	4 527 heures enfants	0,36 € / heure	1 629,72 €